



Aménagement d'un itinéraire cyclable entre les communes de :

**ROCHECORBON – TOURS –
SAINT CYR SUR LOIRE FONDETTES
LUYNES
SAINT ETIENNE DE CHIGNY**

CONCERTATION PUBLIQUE

SUPPORT DE PRESENTATION

REGISTRE D'OBSERVATIONS

Janvier 2021

ARRÊTÉ N° 2020/383

Objet : Aménagement d'un itinéraire cyclable entre Rochecorbon et Saint-Etienne-de-Chigny – Définition des objectifs et des modalités de concertation publique

Le Président de Tours Métropole Val de Loire,

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme, et, notamment les articles L 103-2, l'article L103-3, R 103-1 et R103-2 précisant que les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie (notamment les investissements routiers dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1 900 000 €, et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants) font l'objet d'une concertation publique, et que les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de l'établissement public compétent,

Vu le projet d'aménagement d'un itinéraire cyclable Est/Ouest reliant Rochecorbon à Saint-Etienne-de-Chigny,

Vu l'avis de la commission Infrastructure en date du 8 décembre 2020,

ARRÊTE :

ARTICLE 1ER : LES OBJECTIFS POURSUIVIS

Dans le cadre du développement de sa politique cyclable Tours Métropole Val de Loire souhaite consolider son réseau cyclable par des itinéraires transversaux structurants

Le projet de réalisation de l'itinéraire 9, objet de la présente concertation, répond aux objectifs suivants :

- Créer d'un itinéraire cyclable sécurisé et cohérent dans son tracé et en connexion avec les aménagements existants,
- Résorber les quelques discontinuités, en tenant compte des réseaux cyclables des différentes communes traversées par l'itinéraire,
- Sécuriser et faciliter les trajectoires « vélo » en prenant en compte la circulation piétonne et PMR (à dissocier ou à intégrer selon l'environnement, le contexte et la réglementation en vigueur),
- Embellir si besoin l'espace par du mobilier et des plantations,

- Améliorer, sécuriser et mettre en valeur les aménagements par un éclairage efficient, fonctionnel, adapté et suffisant si nécessaire,
- Rendre lisible le cheminement créé avec la mise en place d'une signalisation et d'une signalétique adéquate en cohérence avec la politique métropolitaine.

Dans ce cadre, les objectifs poursuivis par cette concertation préalable sont:

- Donner l'accès à l'information conformément à la réglementation en vigueur,
- Sensibiliser la population aux enjeux du territoire et à sa mise en valeur,
- Faire évoluer le projet dans ses orientations et sa conception par l'exposition des attentes des idées et des points de vue afin de favoriser l'appropriation du projet par l'ensemble des acteurs,
- Optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

Sur la base de ces principes, il s'agit d'ouvrir ce projet à la concertation préalable afin de présenter les enjeux et de concerter sur les orientations d'aménagement en partenariat avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées.

ARTICLE 2 : PERIMETRE DU PROJET

La création de l'itinéraire cyclable 9, faisant l'objet de la présente concertation préalable, se situe rive droite de la Loire et traverse les communes de Rochecorbon – Tours – Saint Cyr sur Loire - Fondettes – Luynes et Saint Etienne de Chigny et ceci sur un linéaire total de 19 Km.

Ce projet de création et d'amélioration de l'existant selon les objectifs énumérés ci-dessus se situe sur l'emprise du domaine public.

ARTICLE 3 : LES MODALITES DE CONCERTATION

Les modalités de la concertation avec le public seront les suivantes :

1/ Un dossier de présentation du projet, sera mis en ligne sur le site de la Métropole. Il sera mis à disposition du public au siège de la Métropole et dans chacune des mairies, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

2/ Le public pourra exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation (registre mis à disposition aux lieux de consultation (accueil des Mairies), courrier postal, courrier électronique).

- par courrier postal à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire
CONCERTATION – AMENAGEMENT D'UN ITINERAIRE CYCLABLE ENTRE ROCHECORBON ET SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY
 60 avenue Marcel Dassault – CS 30651.
 37206 TOURS CEDEX 3.

- par courrier électronique à l'adresse suivante I9concertation@tours-metropole.fr

ARTICLE 4 : DATE ET DUREE DE LA CONCERTATION

Les lieux et date des temps de concertation seront annoncés par une insertion sur la page internet dédié de Tours Métropole Val de Loire pendant toute la durée de celle-ci.

Afin de permettre un phasage opérationnel de l'opération, la concertation préalable sera différente selon les sections de l'aménagement

- Section 1 : pour l'aménagement situé sur la commune de Fondettes. La concertation sera conduite pendant toute la durée de l'étude d'avant-projet et sera d'un minimum de 15 jours.
- Section 2 : pour l'aménagement situé entre Luynes et Saint-Etienne-de-Chigny et entre Saint-Cyr-sur-Loire – Tours et Rochecorbon. La concertation sera conduite pendant toute la durée de l'étude d'avant-projet et sera d'un minimum de 30 jours.

ARTICLE 5 : MODALITES DE REALISATION DU BILAN DE CONCERTATION

La concertation préalable fera l'objet d'un bilan pris dans la même forme que celle de la détermination des objectifs poursuivis et des modalités de concertation. Ce bilan sera tiré par section d'aménagement (section 1 - section 2) aux termes des durées de concertation stipulées à l'article 4.

ARTICLE 6 : AFFICHAGE/NOTIFICATION

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète,
- Monsieur le Trésorier Principal, receveur de Tours Métropole Val de Loire.

Il sera affiché au siège de la Métropole et dans les mairies des communes concernées par la concertation.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de l'affichage, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 8 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de Tours Métropole Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le

Le Président

Wilfried SCHWARTZ



Présentation du projet et propositions d'aménagement

Itinéraire cyclable d'Est en Ouest reliant les communes de Saint Etienne de Chigny, Luynes, Fondettes, Saint-Cyr-sur-Loire, Tours et Rochecorbon

Objectifs du projet (rappel de l'arrêté) :

Le projet de réalisation de l'itinéraire cyclable, objet de la présente concertation, répond aux objectifs suivants :

- Créer d'un itinéraire cyclable sécurisé et cohérent dans son tracé et en connexion avec les aménagements existants,
- Résorber les quelques discontinuités, en tenant compte des réseaux cyclables des différentes communes traversées par l'itinéraire,
- Sécuriser et faciliter les trajectoires « vélo » en prenant en compte la circulation piétonne et PMR (à dissocier ou à intégrer selon l'environnement, le contexte et la réglementation en vigueur),
- Embellir si besoin l'espace par du mobilier et des plantations,
- Améliorer, sécuriser et mettre en valeur les aménagements par un éclairage efficient, fonctionnel, adapté et suffisant si nécessaire,
- Rendre lisible le cheminement créé avec la mise en place d'une signalisation et d'une signalétique adéquate en cohérence avec la politique métropolitaine.

Les modalités de la concertation avec le public sont les suivantes :

1/ Un dossier de présentation du projet, mis en ligne sur le site de la Métropole. et mis à disposition du public au siège de la Métropole et dans chacune des mairies, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

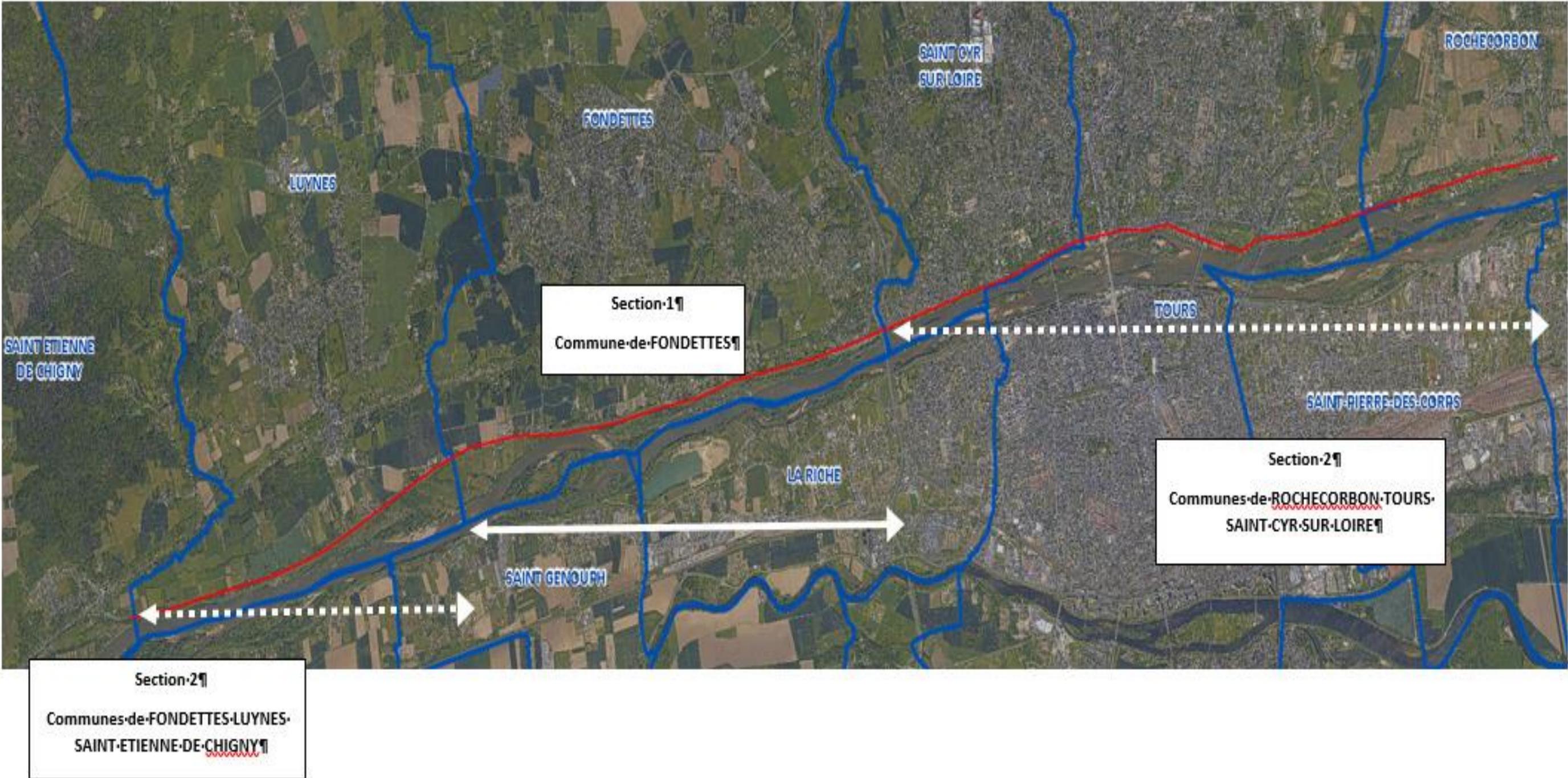
2/ Le public peut exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation (registre mis à disposition aux lieux de consultation (accueil des Mairies), courrier postal, courrier électronique).

- par courrier postal à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire
CONCERTATION – AMENAGEMENT D'UN ITINERAIRE CYCLABLE ENTRE ROCHECORBN ET SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY
60 avenue Marcel Dassault – CS 30651.
37206 TOURS CEDEX 3.

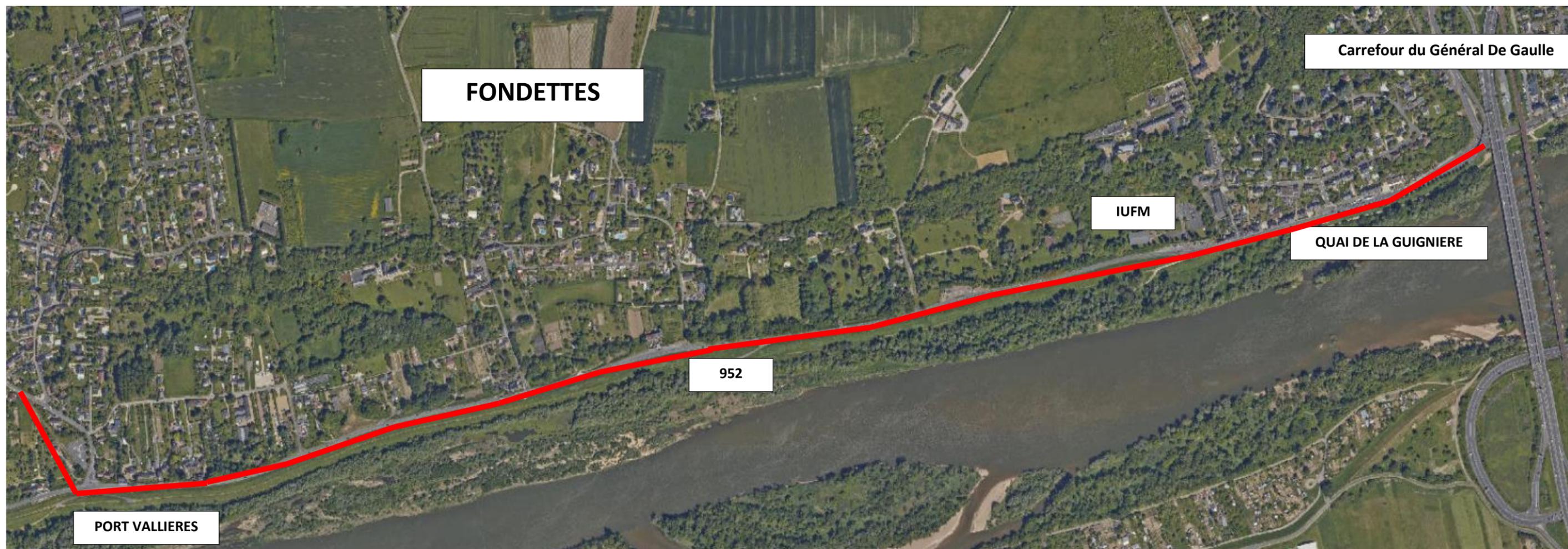
- par courrier électronique à l'adresse suivante l9concertation@tours-metropole.fr

PLAN D'ENSEMBLE DE L'ITINERAIRE



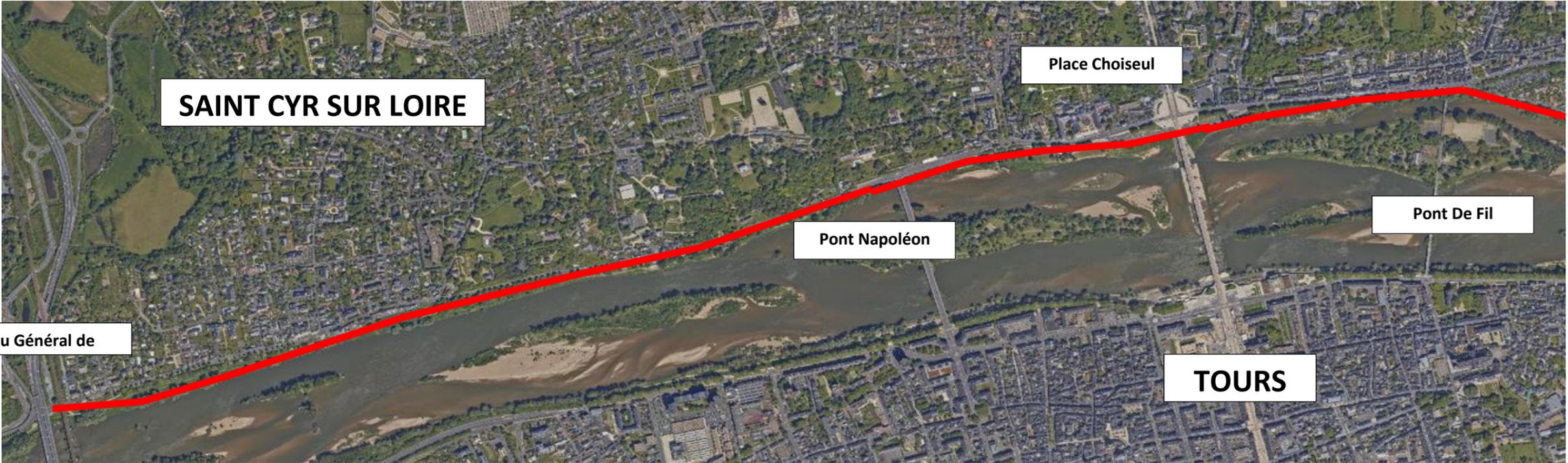
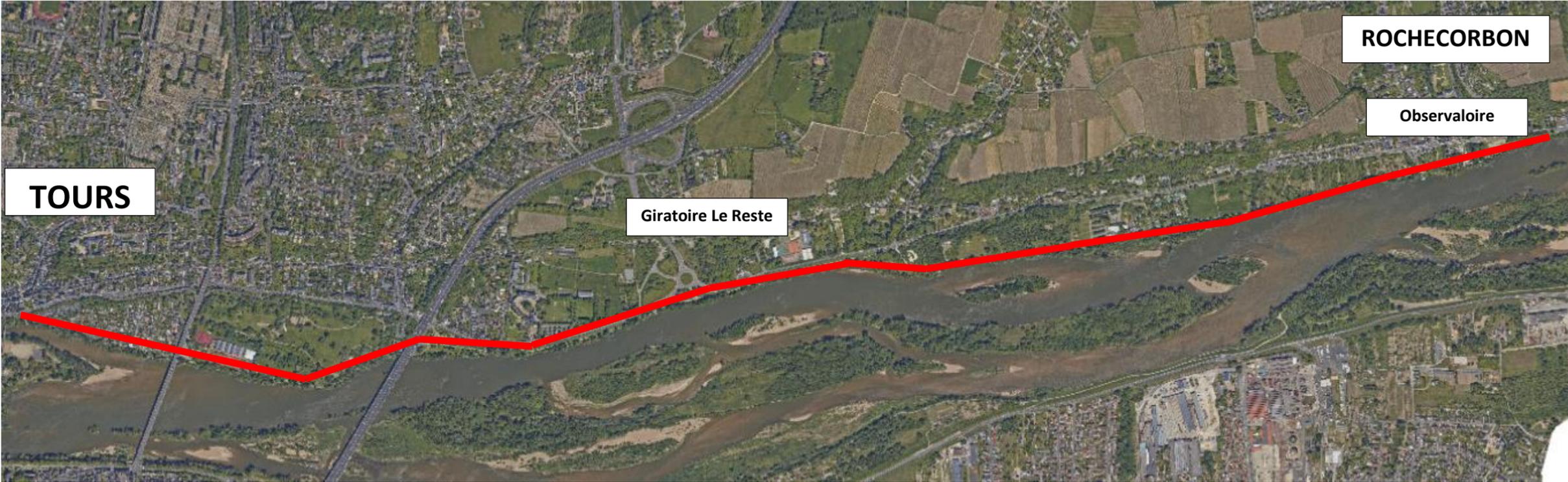
PLANS D'ENSEMBLE DU PROJET PAR SECTION

Section 1 Commune de Fondettes

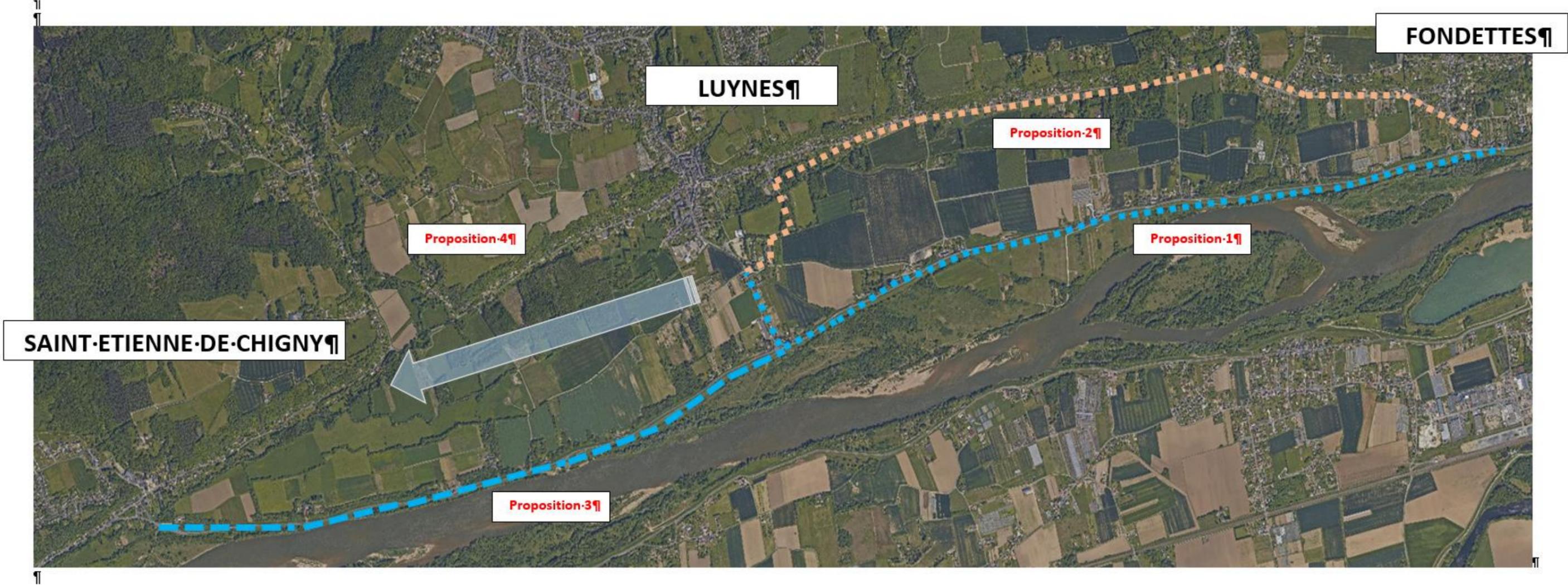


Section 2 Communes de ROCHECORBON TOURS SAINT CYR SUR LOIRE - // FONDETTES LUYNES SAINT ETIENNE DE CHIGNY

ROCHECORBON TOURS SAINT CYR SUR LOIRE



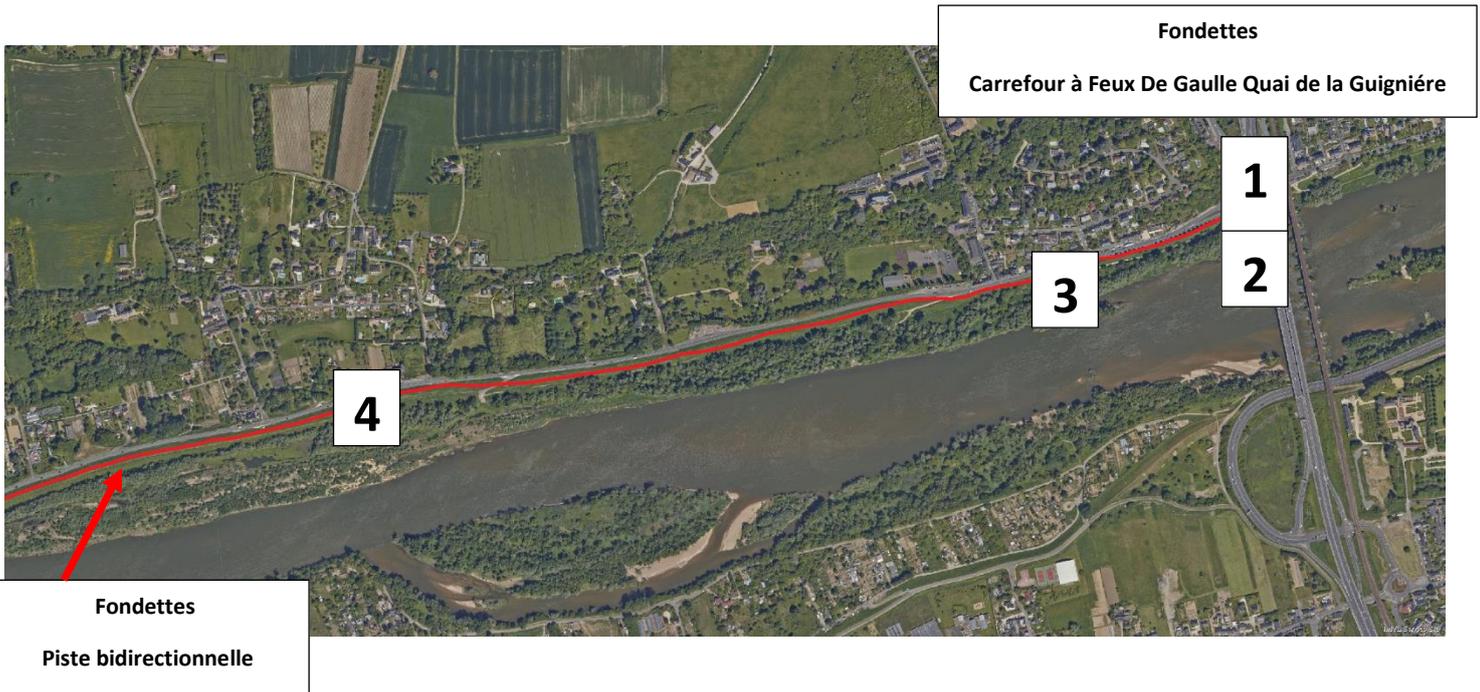
FONDETTES LUYNES SAINT ETIENNE DE CHIGNY



Section 1 :

Aménagement situé sur la commune de Fondettes

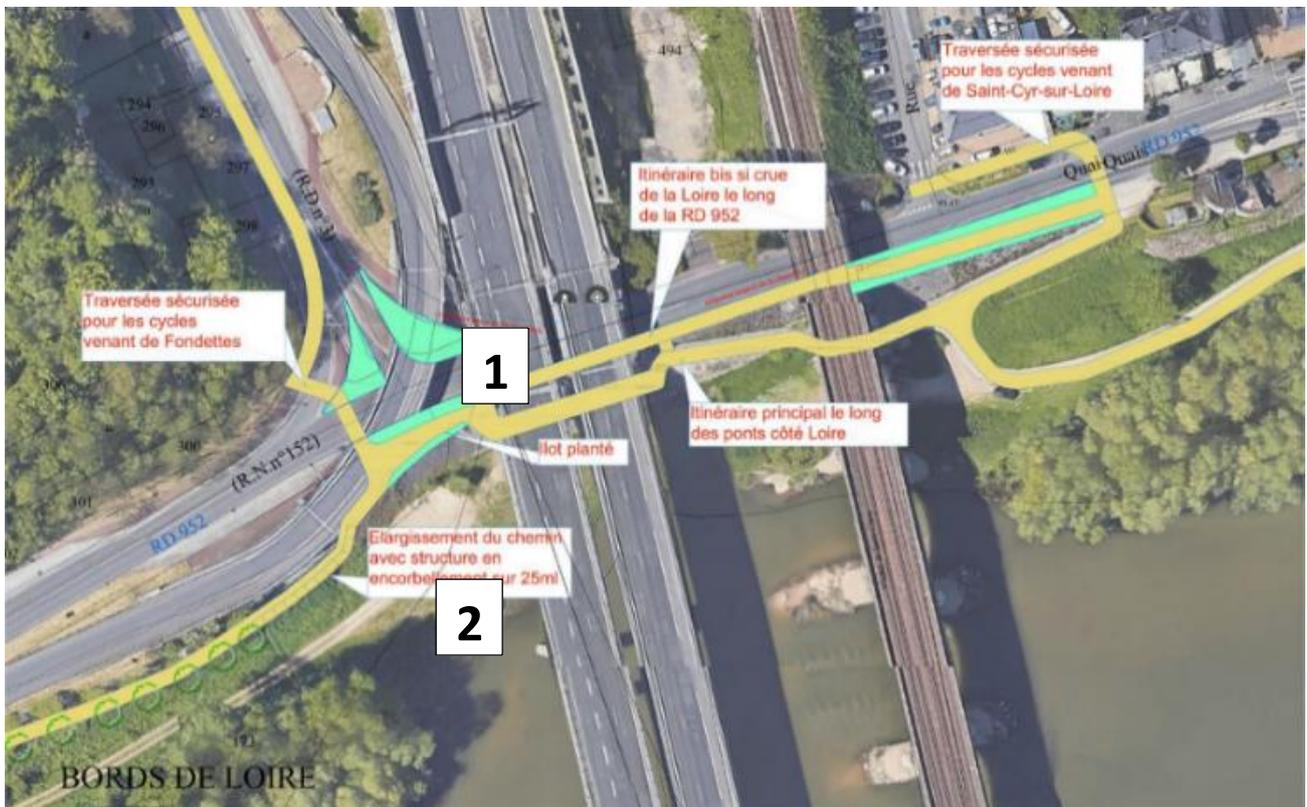
Section 1 : pour l'aménagement situé sur la commune de Fondettes



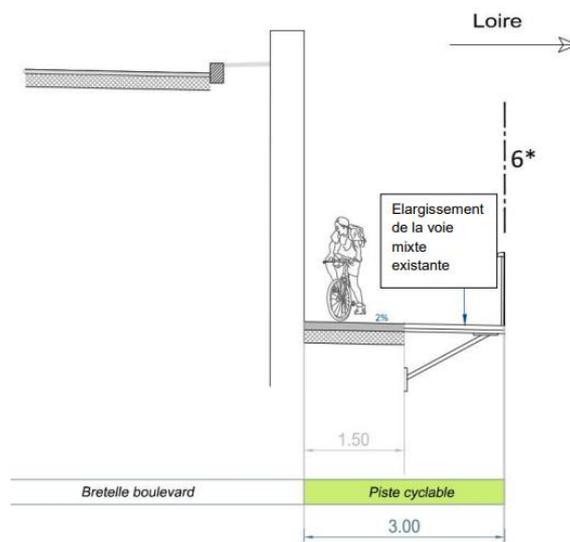
Partie 1 Entre le Carrefour De Gaulle et le Quai de la Guignière

Carrefour De Gaulle

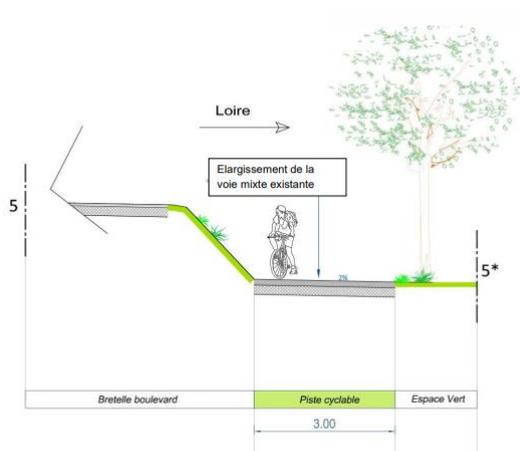
- 1** -Reprise complète du carrefour à feux pour sécuriser l'ensemble des circulations douces

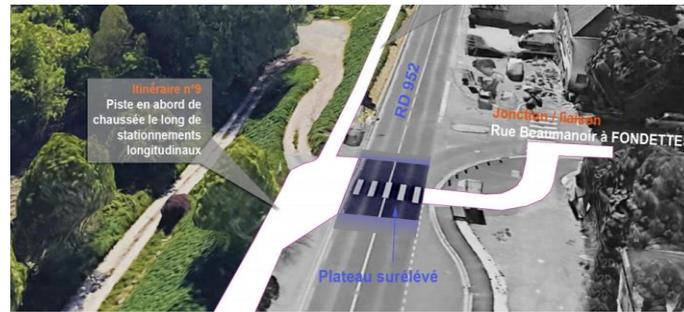
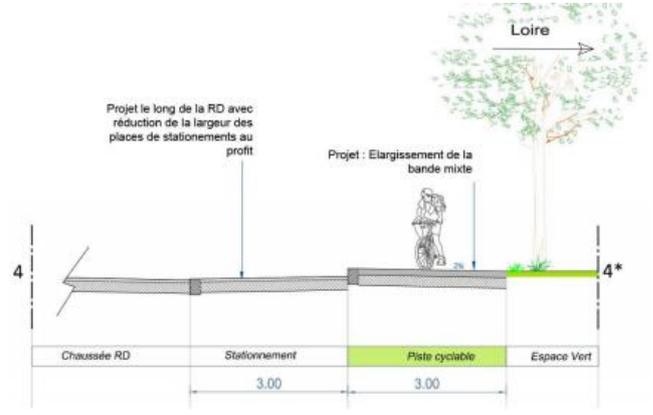


2 Elargissement du chemin en encorbellement le long de l'ouvrage en béton pour obtenir un passage de 3,00m

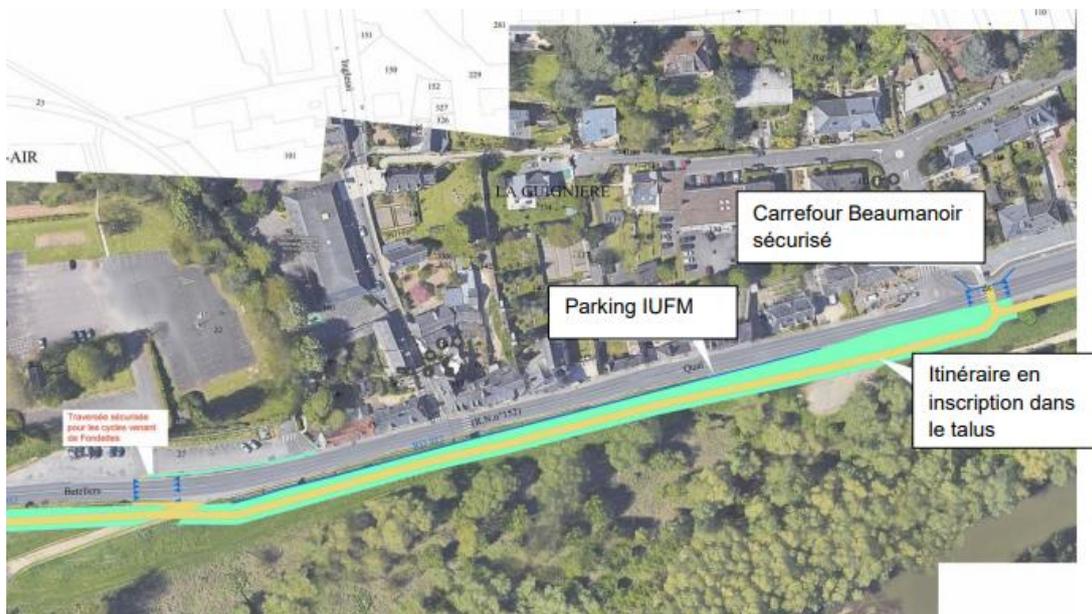


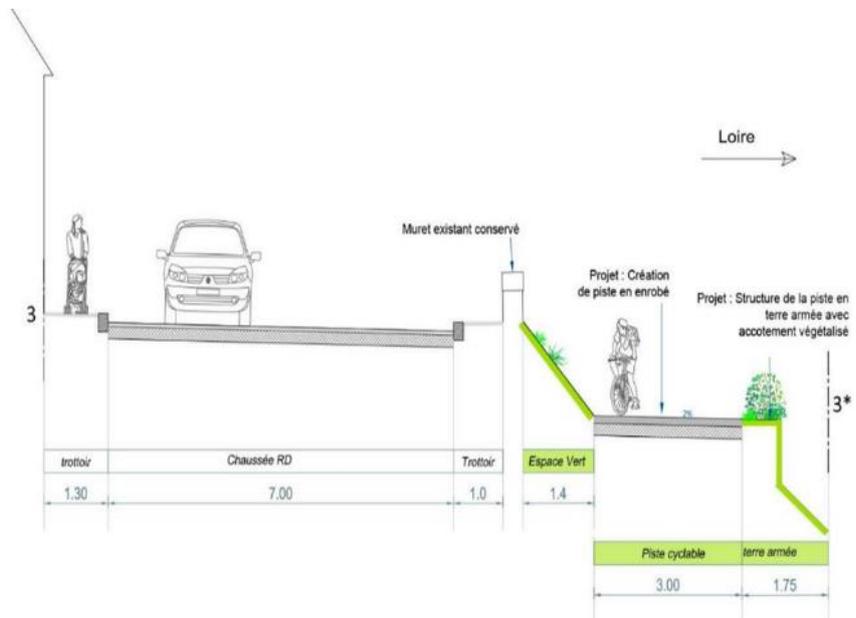
3 - Elargissement de la piste circulaire à 3,00m entre le carrefour à feux Charles de Gaulle et la rue de Beaumanoir



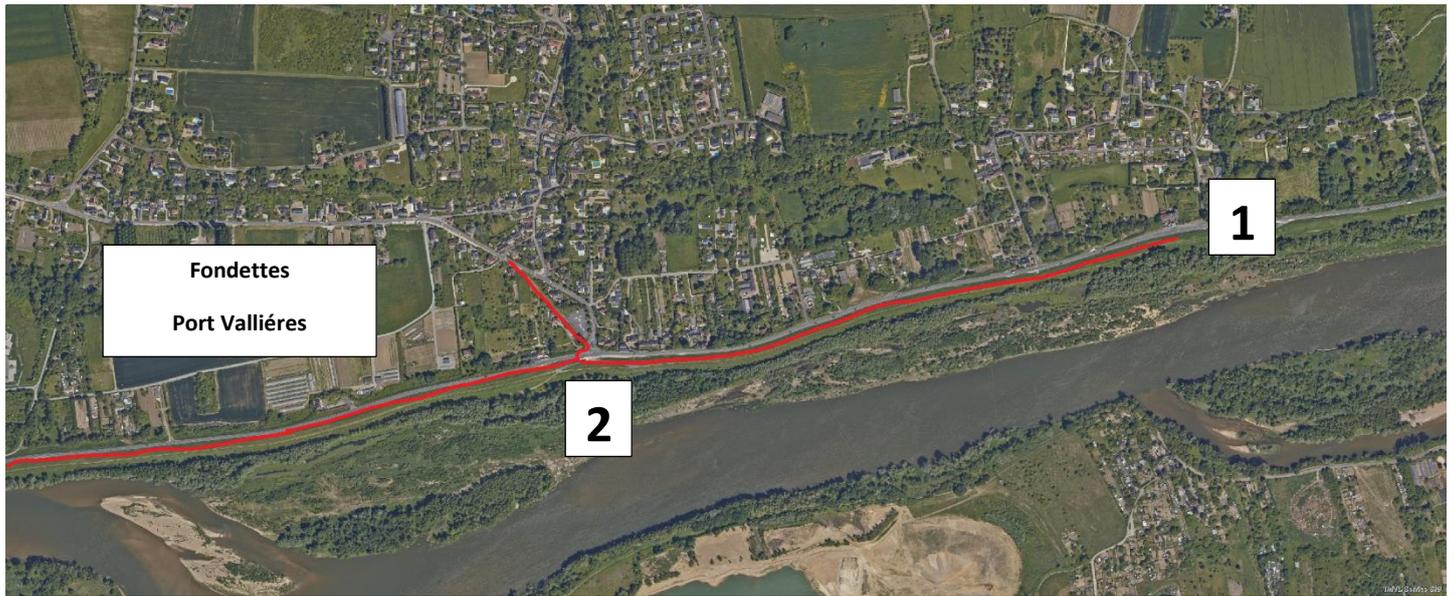


4 -Création d'une piste bi directionnelle de 3,00m de large installée en milieu de talus de la digue entre la rue de Beaumanoir et le parking de l'IUFM



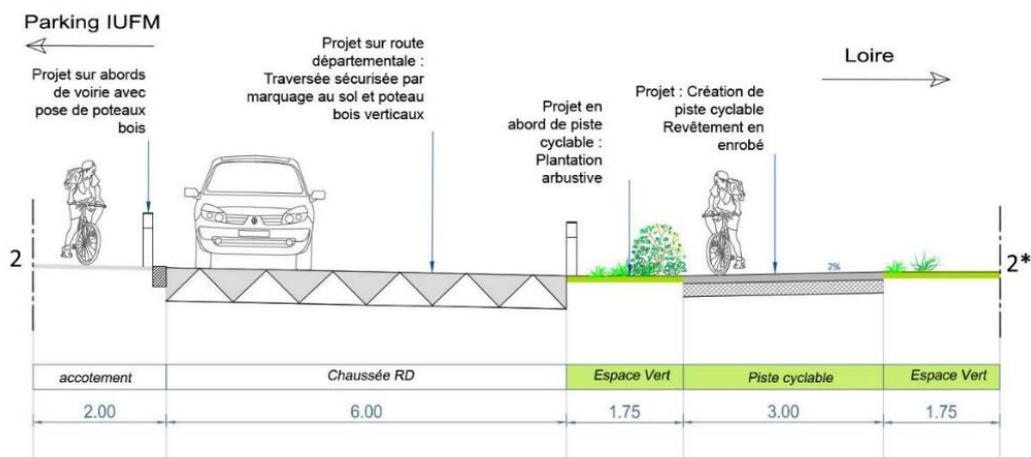


Partie 2 Le long de l'ex RD 952 Entre le Parking de l'IUFM et le carrefour de Port Vallières



1 - Création d'une piste cyclable bidirectionnelle de 3,00m de large dans l'accotement enherbé, en laissant une bande d'espaces verts en séparation avec la chaussée.

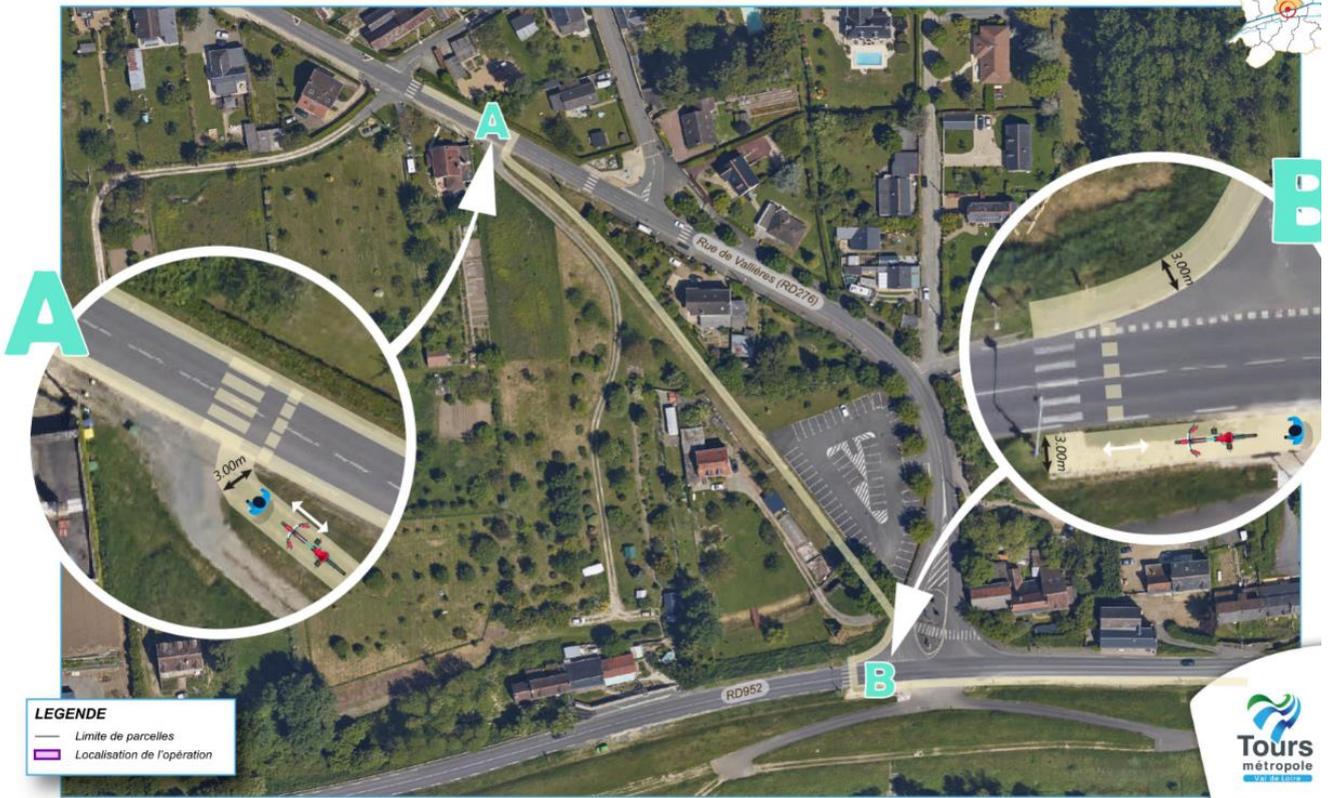
Création d'une traversée de chaussée sécurisée au droit du parking de la Guignière (parking de l'IUFM)





2 - Mise en sécurité du carrefour de Port Vallières et liaison avec la rue de Vallières

Commune de FONDETTES
Place Jean Brault



Registre des observations

Section 1 sur la commune de Fondettes

Date	Nom coordonnées	Observations / Suggestions Section 1

Section 2 :

Aménagement situé entre

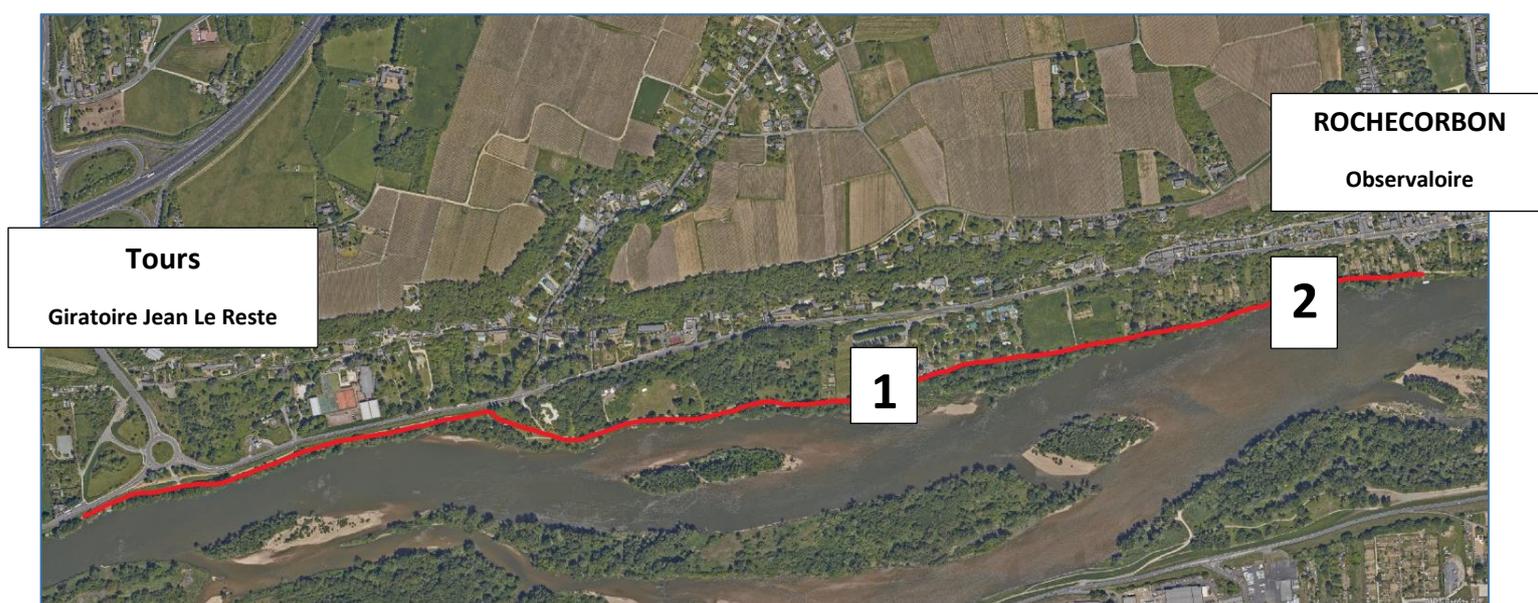
Entre ROCHECORBON – TOURS – SAINT CYR SUR LOIRE-

Entre FONDETTES LUYNES et SAINT ETIENNE DE CHIGNY

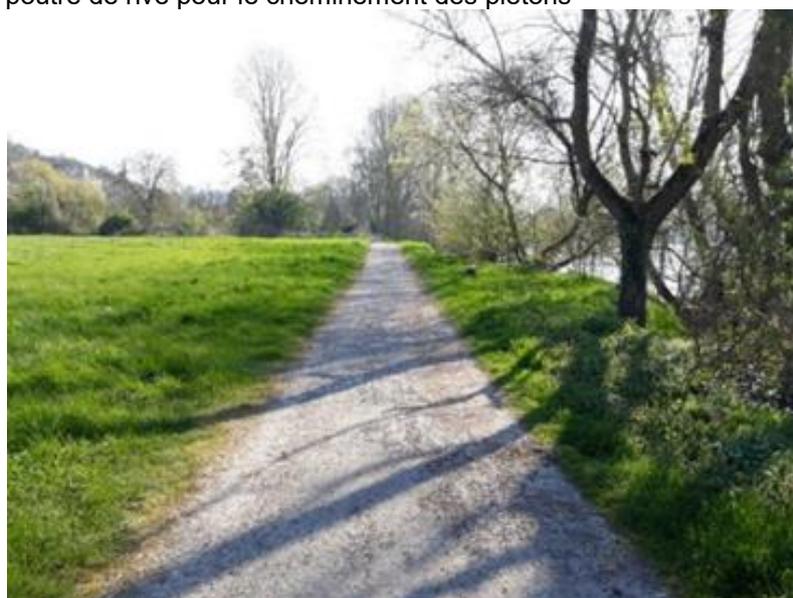
Section 2 : Aménagement situé entre

A – Entre les communes de Rochecorbon Tours et Saint-Cyr-sur-Loire.

Partie 1 entre l'Observatoire commune de Rochecorbon et le giratoire Jean le Reste commune de Tours



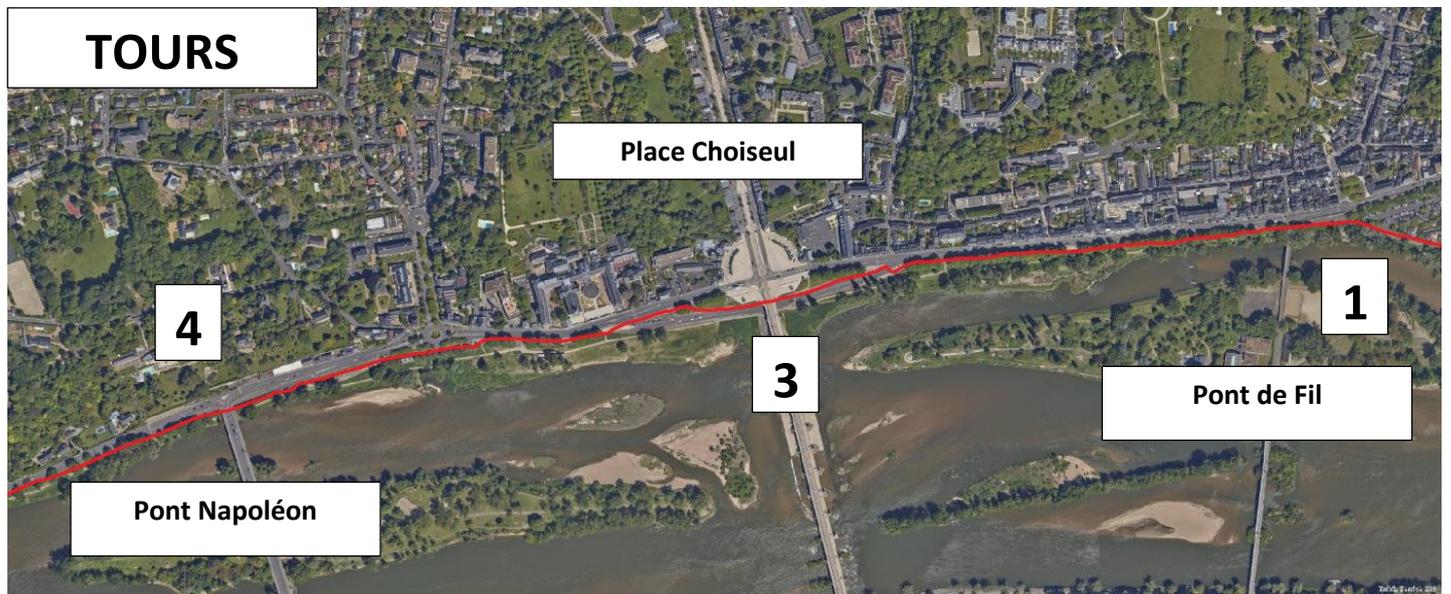
1 Elargissement, renforcement et réfection du revêtement de la piste existante pour obtenir une largeur minimale de 3,00m avec création d'une poutre de rive pour le cheminement des piétons



2 Renforcement ou remplacement de la passerelle de franchissement de la Bédouire



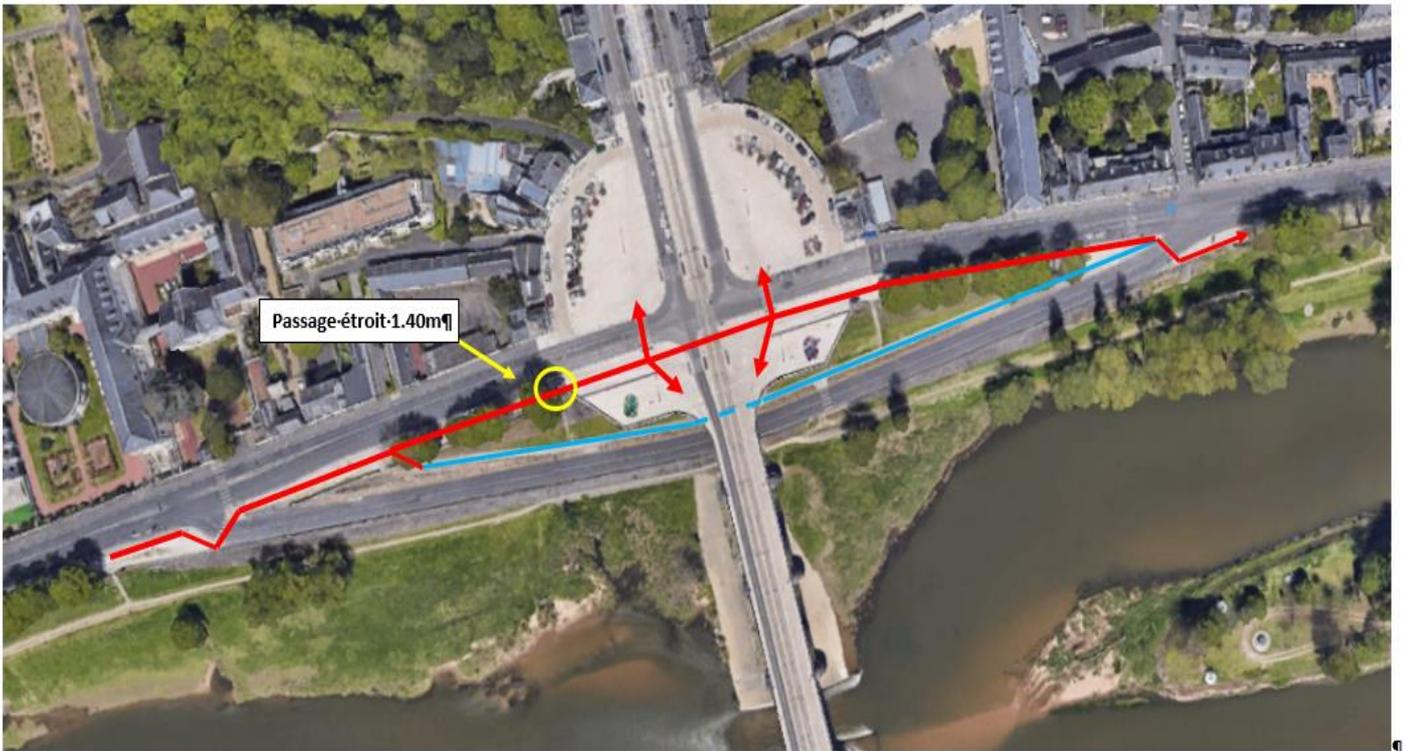
Partie 2 Commune de Tours entre le Pont de fil et le Pont Napoléon



1 Pont de Fil : mise en sécurité de la sortie du pont et reprise de la signalétique



2 Place Choiseul Pont Wilson Mise en sécurité des traversées et reprises de la signalétique



Passage-étroit-1.40m

- → → : Itinéraire-Bis
- → → : Itinéraire-principal : Cheminement-piétons-et-connexion-des-cycles-avec-Tours-Centre-et-Tours-Nord.

3 Pont de Fil •Création de 2 plateaux surélevés sur voirie pour traverser cycles Reprise de la signalétique et du jalonnement

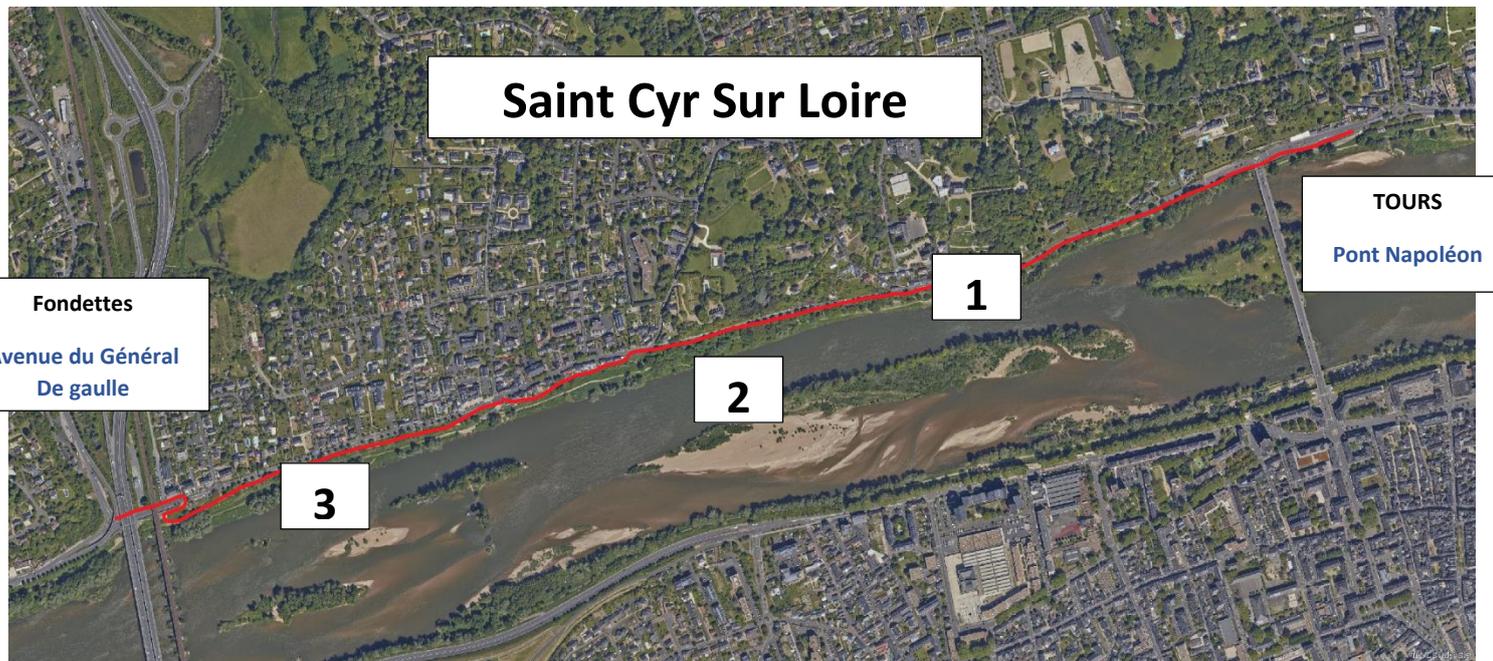


Plateau-surélevé



Plateau-surélevé

Partie 3 Commune de Tours entre le pont Napoléon et Saint Cyr Sur Loire



1 Entre le Pont Napoléon et la rue de la Petite Perraudière commune de Saint-Cyr-sur-loire
Reprise des dégradations de la piste situé derrière la glissière béton



2 Aménagement complet de la contre allée : création d'une voie mixte piétons, cycles,



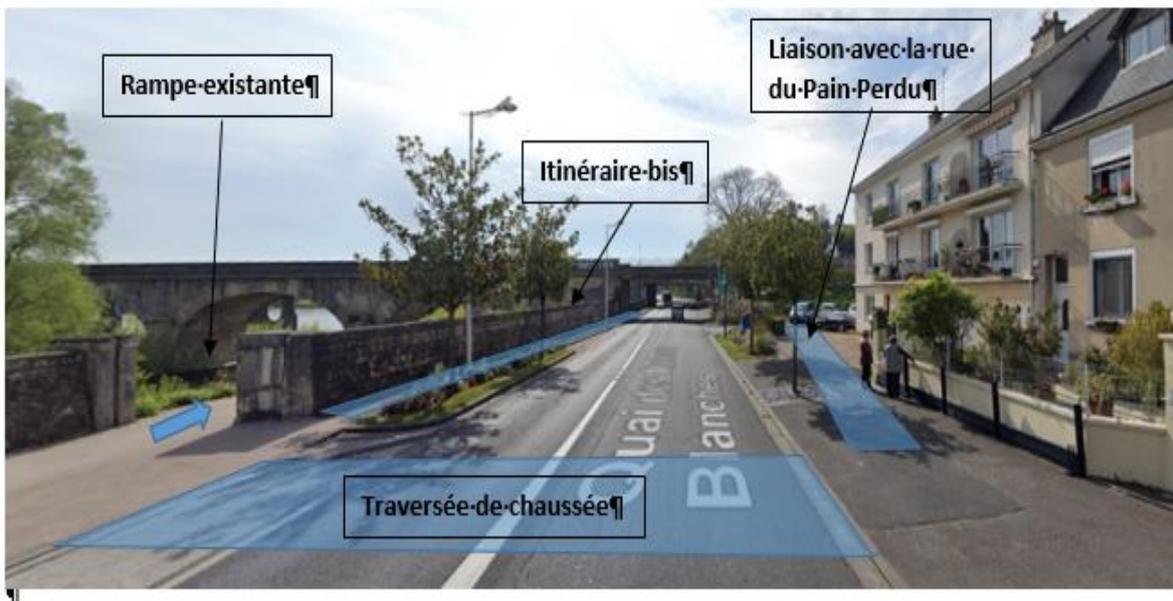
- Accès et promenade depuis la place des Terreaux : reprise des accès



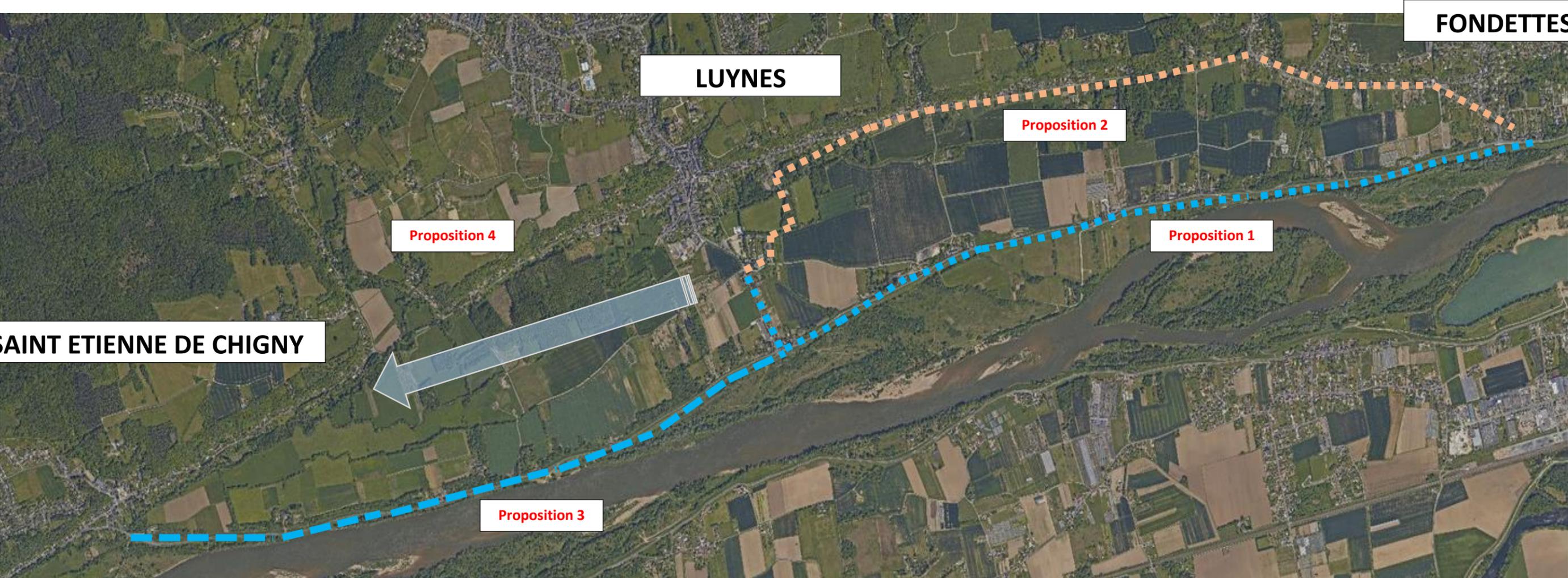
Place des Terreaux



3 - Création d'une traversée sécurisée pour rejoindre les liaisons avec l'espace naturel sensible de la Choisille et le réseau principal de Fondettes



B – Entre les communes de Fondettes Luynes et St-Etienne-de-Chigny



- - - -	Contrainte forte
- -	Contrainte impactante
+ +	Contrainte faible
+ + +	Sans contrainte particulière

Thèmes	Proposition 3	Proposition 4
Fonctionnalités	+ + +	- -
Modalités de réalisation	- - - -	- -
Procédures	- - - -	+ +
Contraintes environnementales	- - - -	+ +
Emprises	- -	- -
Coût	- - - -	- -

Thèmes	Proposition 1	Proposition 2
Fonctionnalités	+ + +	+ +
Modalités de réalisation	+ +	+ +
Procédures	+ +	+ +
Contraintes environnementales	+ +	+ + +
Emprises	+ + +	+ + +
Coût	+ + +	+ + +

Registre des observations

Section 2 sur les communes de :

A - Rochecorbon Tours et Saint Cyr sur loire

B Fondettes Luynes Saint Etienne de Chigny

Date	Nom coordonnées	Observations / Suggestions Section 2